

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

RÉPARTITION DES COÛTS DE L'USINE LSR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0125](#), p. 11;
 - (ii) Pièce [B-0125](#), p. 12;
 - (iii) Pièce [B-0125](#), p. 17;
 - (iv) Pièce [B-0125](#), Annexe 1, p. 2.

Préambule :

(i) « Pour allouer les taxes municipales selon le principe de l'allocation directe, Énergir a analysé la composition du compte de taxes municipales pour déterminer la valeur à répartir entre chaque activité. La valeur du rôle foncier est fonction du terrain et des bâtiments de l'usine LSR. En conséquence, Énergir a alloué les taxes à chaque activité selon la proportion de la superficie des bâtiments et du terrain utilisée par ceux-ci. Énergir a ensuite évalué la superficie du terrain associée aux espaces vacants qui ne sont pas occupés par des bâtiments ou des équipements. Cette superficie est allouée en totalité à l'activité réglementée puisque le client GM GNL n'utilise pas ces espaces vacants ».

(ii) « Ces modifications à l'allocation des primes d'assurances biens et responsabilité civile permettent de mieux respecter la causalité des coûts ».

(iii) « En fonction des analyses effectuées, il a été établi que le temps passé sur les opérations du client GM GNL correspond au temps passé sur les opérations de l'activité réglementée. Le résultat de cette analyse est également en ligne avec le nombre minimal d'employés requis pour chaque entité, indépendamment. Autant d'employés sont requis pour opérer les activités du client GM GNL que pour opérer les activités de l'activité réglementée ».

(iv) Tableau 4 : Répartition des coûts par élément (000\$).

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer l'analyse détaillée qui a permis d'allouer les taxes municipales entre chaque activité, ainsi que le compte de taxes municipales ayant été utilisé à cet effet, dont il est question en référence (i).
- 1.2 Veuillez déposer l'analyse détaillée permettant l'allocation des primes d'assurances de la référence (ii).
- 1.3 Veuillez déposer les analyses citées en référence (iii).

- 1.4 Veuillez déposer une simulation de la nouvelle méthode proposée, répartissant les coûts de l'usine LSR entre les activités réglementées et non réglementées, sous la forme du tableau de la référence (iv) en utilisant les coûts réels déposés dans les cinq derniers rapports annuels (de 2014 à 2018).